

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (S.M.A.E.P.)
CHEVILLON-sur-HUILLARD - SAINT-MAURICE-sur-FESSARD - VILLEMOUTIERS - VIMORY

* * * * *

Siège social : 1^{er} Etage Mairie - 36 Grande Rue - 45700 CHEVILLON-sur-HUILLARD
Bureau 02 38 97 89 23 - Fontainiers 02 38 97 81 91 + 06 19 50 09 14
✉ siep.chevillon@wanadoo.fr - www.smaep-chevillon.fr
Ouvert au public les Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi de 9 H 00 à 11 H 00 et de 13 H 30 à 16 H 00

ANCIEN ABONNÉ : M .

INDEX : m³ (compteur N°)

DEMANDE D'ABONNEMENT
Alimentation en eau potable

Je soussigné(e) M né(e) le .. / .. / .. à

Autre(s) personne(s) vivant dans le même foyer :

Locataire ou Propriétaire d'un logement sis
(à partir du) - Tél. - e-mail :

Après avoir pris connaissance du prix de vente de l'eau proposé par le SYNDICAT DES EAUX de Chevillon sur Huillard, Saint Maurice sur Fessard, Villemoutiers, Vimory du règlement général du Service des Eaux (voir au verso),

- en accepte expressément toutes les clauses,
- demande un branchement N° : . (Ø .. mm)
- règle le montant du droit d'abonnement s'élevant à **50.00 € T.T.C.** (selon délibération D12 lors du Conseil du 15.03.2018), dès changement d'abonné, à l'ordre du Trésor Public.

Toute modification du présent contrat devra être signalée sans délai au SMAEP. À défaut la facturation sera due par le titulaire initial de la présente demande d'abonnement.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le SMAEP, en sa qualité de responsable de traitement, pour la gestion des abonnés. La base légale de ce traitement est l'exécution contractuelle. Vos données sont conservées pendant toute la durée légale, sauf indication contraire de votre part, sont destinées au service administratif et sont hébergées en France. Conformément à la loi 78-17 "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée et au RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier, demander leur effacement sous certaines conditions. Vous pouvez également obtenir la limitation du traitement de ces données ou vous opposer à ce traitement pour un motif légitime en contactant nos services au 02 38 97 89 23 ou par mail : siep.chevillon@wanadoo.fr.

Si après nous avoir contactés, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la Cnil à l'adresse <https://www.cnil.fr/plaintes>.

Fait à, Le2022
(signature précédée de la mention "Lu et Approuvé").

Veillez vous présenter également à la Mairie de votre domicile. ½ .../...
Imprimé établi en 3 exemplaires : 1 pour le demandeur - 1 pour le SMAEP - 1 pour la Mairie du lieu du domicile.

* * * * *

Siège social : 1^{er} Etage Mairie - 36 Grande Rue - 45700 CHEVILLON-sur-HUILLARD
Bureau 02 38 97 89 23 - Fontainiers 02 38 97 81 91 + 06 19 50 09 14
✉ siep.chevillon@wanadoo.fr - www.smaep-chevillon.fr

Ouvert au public les Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi de 9 H 00 à 11 H 00 et de 13 H 30 à 16 H 00

.../...

PRIX DE L'EAU POTABLE 2022

Le Conseil Syndical, selon délibération D17 du 6 Décembre 2021 :

DÉCIDE, **qu'à compter du 1^{er} Janvier 2022**, le prix de l'eau facturé aux abonnés sera identique à celui de 2021, soit un

Prix de Vente du m³ d'Eau Potable H.T. s'élevant à ... 0.67 €.

À ce prix, s'ajoutent toujours la **TVA à 5.5 %** et la **Taxe pour Prélèvement de Ressource en eau** définie par l'Agence de l'Eau SEINE-NORMANDIE à **0.082 €/m³**.

En application de l'article 12 du décret n° 75-996 du 28 octobre 1975, et vu la loi N° 64-1245 du 16 Décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution, une **Redevance pour pollution domestique** est applicable à toutes les communes à partir de 2008, à reverser à l'Agence de l'Eau SEINE NORMANDIE, dont le **taux 2022 est 0.38 à multiplier le volume en m³**, pour les 4 Communes membres du S.M.A.E.P.

Facturation de l'eau potable par Avis des Sommes à Payer émanant du Centre des Finances Publiques :

La consommation d'eau calculée du 1^{er} Octobre 2021 jusqu'au 30 Septembre 2022 sera facturée au 2^{ème} semestre 2022 (Octobre) selon relevé des compteurs effectué par les agents techniques entre le 1^{er} Août et le 15 Septembre de l'année en cours.

Le prix de la part fixe abonnement de compteur sera facturé au 1^{er} semestre 2022 (période du 1^{er} Avril 2021 au 31 Mars 2022), suivant le barème ci-dessous :

TYPE DE BRANCHEMENT	PRIX T.T.C. PART FIXE ABONNEMENT COMPTEUR (dont T.V.A. de 5.5 %)
Branchement N° 1 (Ø 15 mm)	50.64 €
Branchement N° 2 (Ø 20 mm)	50.64 €
Branchement N° 3 (Ø 30 mm)	63.30 €
Branchement N° 4 (Ø 40 mm)	63.30 €

INFORMATION : Le Syndicat des Eaux est responsable du réseau d'eau jusqu'au compteur de chaque abonné. Il appartient donc à chaque abonné d'assurer personnellement la vérification de son propre compteur, notamment concernant la protection contre le gel.